



CIBOX

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Éligibilité des actions Cibox au PEA-PME

27 mai 2021. Cibox, entreprise française d'électronique grand public experte de la micro-mobilité électrique, confirme respecter tous les critères d'éligibilité¹ au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283).

En conséquence, les actions Cibox peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2021, le 21 juillet 2021, après Bourse

Retrouvez toutes les informations sur : www.ciboxcorp.com

À propos de Cibox

Créée en 1995, Cibox est une entreprise technologique française spécialisée dans les produits électroniques grand public. Au fil des années, Cibox a acquis une grande expérience dans la conception de produits technologiques répondant aux attentes des consommateurs et des distributeurs.

Aujourd'hui, l'offre s'articule principalement autour d'une gamme de produits innovants dédiés à la micro-mobilité électrique (trottinettes, vélos à assistance électrique, accessoires). Notre métier est de concevoir, fabriquer, entretenir des produits et services de mobilités douces pour les trajets de 3 à 30 km, qu'ils soient personnels ou professionnels. Afin de promouvoir ses solutions innovantes, Cibox a développé ses propres marques de produits (Scooty et yeep.me) et un service de location dédié aux entreprises (yeep.me **SHARE**).

Cibox propose également des produits électroniques de stockage et de téléphonie mobile et des solutions d'accompagnement projet sur-mesure pour les grandes enseignes de distribution.

En 2020, CIBOX a réalisé un chiffre d'affaires de 14,5 M€, en croissance de +106%.

L'action CIBOX est cotée sur Euronext à Paris (CIB - FR0000054322). Elle est éligible PEA, au PEA-PME et au SRD long seulement.

Contacts

Yassir El Alaoui
Relations Investisseurs
cibox@actus.fr
01 53 67 36 75

Anne-Catherine Bonjour
Relations Presse
acbonjour@actus.fr
01 53 67 36 93

¹ Les sociétés sont éligibles si d'une part elles ont moins de 5 000 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros. D'autre part, ces critères sont appréciés sur la base des comptes de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux des sociétés avec lesquelles elle constitue un groupe.